

**Décision n° 05-0891**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 11 octobre 2005**  
**abrogeant**  
**des décisions attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Massalia Telecom**  
**(numéros fixes non géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99-678 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 août 1999 réservant des ressources en numérotation à la société Massalia Telecom ;

Vu la décision n° 02-21 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 janvier 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Massalia Telecom ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 24 juin 2005 ;

Après en avoir délibéré le 11 octobre 2005 ;

**Décide :**

**Article 1er** – Les décisions ci-dessous :

- 99-678 en date du 25 août 1999 susvisée réservant les numéros de la forme 08 93 91 MC DU, 08 92 98 MC DU, 08 97 92 MC DU, 08 98 92 MC DU et 08 99 92 MC DU,

- 02-21 en date du 8 janvier 2002 susvisée attribuant les numéros de la forme 08 92 98 MC DU

à la société Massalia Telecom (Siren : 420 542 003) sont abrogées.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 octobre 2005

Le Président

Paul Champsaur